



**Arrêté n° 137/2025 donnant délégation de fonctions à monsieur Arnaud Musemaque
pour la célébration d'un mariage**

Le maire de Lunel-Viel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation exceptionnelle à monsieur Arnaud Musemaque, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Arnaud Musemaque, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le samedi 4 octobre 2025, notamment pour célébrer le mariage de madame Manon Lacaze et monsieur Sofiann Azouazi.

Article 2 Le présent arrêté sera affiché et copie en sera adressée à monsieur le préfet. En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Fait à Lunel-Viel, le 29 septembre 2025

Le maire

Fabrice Fenoy

